

**Arrêté temporaire n°2026-0134
Portant réglementation de la circulation**

Rue d'Estaimpuis

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 28/02/2026 émise par WATTRELOS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux un évènement officiel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2026 Rue d'Estaimpuis

ARRÊTE

Article 1

Le 11/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 18h à 23h59 Rue d'Estaimpuis de la rue Jules Guesde à la rue du Gauquier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.

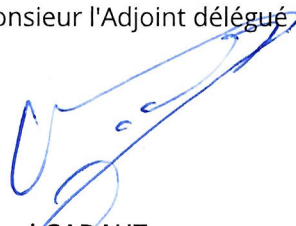
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Autorité policière de la zone de Pecq (Belgique).

Fait à Wattrelos, le 28 février 2026

Pour le Maire,

Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- WATTRELOS
- M. le Directeur Général des Services
- SAMU
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Gendarmerie Wattrelos
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.